République française
Département du Bas-Rhin

scoters
syndicat
mixte

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 À 10H

Centre administratif de l'Eurométropole
Salle des conseils
Convocation du 16 septembre 2020

Membres en exercices : 30 titulaires, 30 suppléants — Membres présents : 25 titulaires, 9 suppléants

Délibération n°368 du Comité syndical

10. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, lorsque le président de l'établissement public du SCoT dans le périmètre duquel un projet commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale est situé est également maire de la commune ou président de l'établissement public de coopération intercommunale où le projet commercial est localisé, l'organe délibérant de l'établissement public de SCoT désigne un représentant pour remplacer le président qui doit siéger en qualité de maire ou de président de l'établissement public coopération intercommunale.

Il convient donc de prévoir, pour les dossiers localisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un élu « remplaçant » titulaire et un suppléant siégeant au titre du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Désigne pour représenter le syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur des projets situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- M. Bernard FREUND, titulaire
- M. Stéphane SCHAAL, suppléant

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 29 SEP. 2020
La publication le 29 SEP. 2020
Strasbourg, le 29 SEP. 2020

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
29 SEP. 2020
DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

La Présidente
Pia IMBS